

La reproduction du brochet et les zones humides



Le Brochet (*Esox lucius*)



Une espèce largement répartie



En France...



...Comme en Europe.

Une espèce doublement protégée

- **Loi pêche** : Un Brochet de moins de 50 cm pêché en eaux de seconde catégorie doit être relâché.

Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles



- **Arrêté de Protection de Biotope** : protection du milieu naturel, en particulier les zones de reproduction.

Code de l'Environnement : L411-1 et L411-2

Exemple : Iles de la Thérrouanne



Une reproduction atypique

➤ Se reproduit en fin d'hiver ou au début du printemps dans une eau à 10°C .

➤ **Espèce phytophile :**

- œufs sont déposés sur des supports végétaux ;
- la larve y reste fixée 240 °jour



➔ **Mais** : peu de végétation à la sortie de l'hiver

Une reproduction atypique

➔ **Mais** : peu de végétation à la sortie de l'hiver

- Période incubation pendant la crue
- Montaison pendant la montée des eaux
- Dévalaison des adultes et alevins pendant la décrue



Aménagements



➤ Frayères artificielles : solution à la disparition du brochet



Exemple : Lac de Treignac (Corrèze)



Exemple : marais audomarois (Nord)